

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

RÈGLEMENT NO. 2014-077

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE CONS 133 À MÊME LES ZONES V-1 119 ET V-1 129**

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'achat de propriétés 29-2-P, 29B-5-P, 29B-6-P, 29B-10, 30A-11-P, 30C-10-P et 31A-14-P) afin d'agrandir le domaine portant le nom « Réserve naturelle Townsend / Townsend Nature Preserve »;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'assurer la protection de ces terrains en les incorporant à la zone de conservation CONS 133;

ATTENDU QUE le plan de l'annexe A illustrant les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 8 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CONS 133

La zone CONS 133 est agrandie à même une partie des zones V-1 119 et V-1 129, tel qu'illustré au plan de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

Les usages autorisés et les normes applicables à la zone CONS 133 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Kenneth Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général / secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 décembre 2014

Adoption du projet de règlement : 8 décembre 2014

Avis public – Assemblée publique de consultation : 22 décembre 2014

Adoption : 12 janvier 2015

Entrée en vigueur : 20 février 2015

ANNEXE A



RÈGLEMENT 2014-377

Modifie le règlement de zonage afin d'agrandir la zone CONS 133 à même les zones V-1 119 et V-1 129

ZONES CONCERNÉES	V-1 119 V-1 129
ZONES CONTIGUËS	V-1 114 P-1 115 V-1 120 V-1 124 V-1 126 V-3 127 CONS 128 V-3 130

PLAN 2014077-01

Jean-François B. Melo
 Directeur
 Développement Économique
 Manibou Inc.
 1000-100
 Manibou (QC)
 J0L 1P0
 Novembre 2014



